|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilTrente‑cinquième session extraordinaireGenève, 23 mars 2023 | C(Extr.)/35/2Original : anglaisDate : 3 mars 2023 |

Nomination du nouveau Secrétaire général adjoint

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Le présent document a pour objet d’informer le Conseil des faits nouveaux intervenus dans la procédure de nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint, ainsi que des prochaines étapes de cette procédure de nomination, et d’inviter le Conseil à prendre une décision concernant la nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint de l’UPOV.

 Avec l’accord du Secrétaire général de l’UPOV, le Conseil est invité à nommer le nouveau Secrétaire général adjoint de l’UPOV au grade de sous‑secrétaire général (ASG) du régime commun des Nations Unies et à engager le nouveau Secrétaire général adjoint pour la période allant du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2025.

# Procédure de nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint

 La prolongation actuelle du mandat du Secrétaire général adjoint prendra fin le 22 octobre 2023. Le poste de Secrétaire général adjoint deviendra ainsi vacant le 23 octobre 2023.

 Le Conseil a approuvé la procédure et le calendrier relatifs à la nomination du nouveau Secrétaire général adjoint, notamment (voir les paragraphes 13 à 15 du document C/55/12) :

a) la circulaire annonçant la vacance de poste et contenant la description générale des attributions et des conditions d’emploi, qui est présentée dans l’annexe du présent document;

b) l’annonce de la nomination du Secrétaire général adjoint au grade de sous‑secrétaire général (ASG) du régime commun des Nations Unies, ce qui évite d’avoir à envisager une promotion après que le Secrétaire général adjoint a été en poste pendant un an; et

c) la procédure à suivre et le calendrier ci‑après :

i) approuver une circulaire annonçant la vacance de poste et contenant la description générale des attributions et des conditions d’emploi, qui est présentée dans l’annexe du document C/55/10;

ii) demander au Secrétaire général d’annoncer la vacance de poste d’ici à la fin du mois de mai 2022;

iii) fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au 31 août 2022;

iv) adresser à chaque membre de l’Union, dans les meilleurs délais après le 31 août 2022, une copie des candidatures reçues;

v) ajouter à l’ordre du jour de la quatre‑vingt‑dix‑neuvième session du Comité consultatif, qui se tiendra le 27 octobre 2022, un point portant sur l’examen des candidatures reçues pour le poste de Secrétaire général adjoint, créer un sous‑comité ad hoc sur la base de la pratique antérieure de nomination des secrétaires généraux adjoints, chargé de faire passer les entretiens aux candidats sélectionnés au début de l’année 2023 et de décider du thème d’un exposé que présenteront les candidats sélectionnés pour l’entretien;

vi) d’ici à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février 2023, organiser une réunion informelle des membres de l’Union pour écouter les exposés de 10 à 15 minutes présentés par les candidats sélectionnés pour un entretien dans la matinée et prendre les dispositions nécessaires pour que les candidats sélectionnés s’entretiennent avec le sous‑comité ad hoc dans l’après‑midi;

vii) d’ici à la fin du mois de février 2023, adresser aux membres de l’Union un rapport sur la réunion du sous‑comité ad hoc;

viii) convoquer la centième session du Comité consultatif et une session extraordinaire du Conseil le 23 mars 2023 et, après avoir demandé l’accord du Secrétaire général, adresser au Conseil une recommandation concernant la nomination du nouveau Secrétaire général adjoint.

## Entretiens avec les candidats

 À sa quatre‑vingt‑dix‑neuvième session tenue à Genève le 27 octobre 2022, le Comité consultatif a sélectionné les candidats ci‑après, classés dans l’ordre alphabétique, qui seront convoqués pour un entretien avec le sous‑comité ad hoc concernant la procédure de nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint :

 M. Martin Ake EKVAD (Suède)

 Mme Yolanda HUERTA CASADO (Espagne)

 M. Leontino REZENDE TAVEIRA (Brésil)

 Le Comité consultatif est convenu de demander aux candidats sélectionnés pour un entretien de présenter un exposé de 15 minutes sur le thème “Quels sont les principaux défis pour l’UPOV et comment les relever?” lors d’une réunion informelle du Comité consultatif qui se tiendra sous forme hybride à Genève le 31 janvier 2023.

 Le Comité consultatif est convenu d’inviter les candidats à passer un entretien avec le jury lors de la deuxième réunion du SC‑VSG, le 1er février 2023, et de demander au Bureau de l’Union de prendre les dispositions nécessaires en vue de ces entretiens sous forme hybride.

 Les vidéos, les transcriptions et les copies des exposés présentés par les trois candidats au poste de Secrétaire général adjoint de l’UPOV, lors de la “Réunion informelle pour les membres de l’Union concernant la procédure de nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint” tenue le 31 janvier 2023, ont été transmis au Comité consultatif.

 Les trois candidats ont été interrogés par le sous‑comité ad hoc concernant la nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint (SC‑VSG) le 1er février 2023. La transcription des entretiens a été incluse dans le compte rendu de la deuxième réunion du SC‑VSG, qui a été transmis au Comité consultatif.

# Recommandation concernant la nomination du nouveau Secrétaire général adjoint

 À sa quatre‑vingt‑dix‑neuvième session tenue à Genève le 27 octobre 2022, le Comité consultatif a noté qu’en l’absence de consensus, un vote serait nécessaire lors de la trente‑cinquième session extraordinaire du Conseil de l’UPOV, le 23 mars 2023. Étant donné qu’un vote au scrutin secret[[1]](#footnote-2) ne serait pas possible lors d’une réunion hybride ou virtuelle, le Conseil a décidé de prévoir une réunion exclusivement en présentiel pour la trente‑cinquième session extraordinaire du Conseil de l’UPOV, le 23 mars 2023, au cas où un scrutin secret serait nécessaire.

 La Convention UPOV (article 26.5)iii) de l’Acte de 1991 et article 21.b) de l’Acte de 1978) prévoit que le Conseil de l’UPOV nomme le Secrétaire général adjoint de l’UPOV et fixe les conditions de son engagement.

 L’Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (Accord OMPI/UPOV, document UPOV/INF/8), signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit à son article 7.1) :

“Article 7

“Nomination et licenciement des fonctionnaires du Bureau de l’UPOV

“1) La nomination du Secrétaire général adjoint de l’UPOV et la résiliation éventuelle de son engagement pour motif disciplinaire ou pour incapacité ont lieu après que le Conseil de l’UPOV a demandé l’accord du Secrétaire général de l’UPOV à ce sujet.

[…]”

 Il est rappelé que le Conseil a approuvé la nomination du Secrétaire général adjoint au grade de sous‑secrétaire général (ASG) du régime commun des Nations Unies, ce qui évite d’avoir à envisager une promotion après que le Secrétaire général adjoint a été en poste pendant un an (voir les paragraphes 13 à 15 du document C/55/12).

 La circulaire de l’UPOV annonçant la vacance du poste (E‑22/063) précisait que la nomination initiale serait d’une durée de deux ans et que, vers la fin de cette période, le Conseil de l’UPOV déciderait si le contrat était renouvelé et, dans l’affirmative, pour combien de temps.

 Le mandat actuel du Secrétaire général adjoint prendra fin le 22 octobre 2023. Le poste de Secrétaire général adjoint deviendra ainsi vacant le 23 octobre 2023. Afin de permettre au nouveau Secrétaire général adjoint de bénéficier d’une période de transition avant de prendre ses fonctions et de se préparer aux sessions de l’UPOV, qui débuteront le 23 octobre 2023, il est proposé de faire démarrer le contrat du nouveau Secrétaire général adjoint le 15 octobre 2023.

 Toute recommandation par le Comité consultatif d’un candidat au poste de nouveau Secrétaire général adjoint de l’UPOV sera présentée dans un additif au présent document.

 Avec l’accord du Secrétaire général de l’UPOV, le Conseil est invité à nommer le nouveau Secrétaire général adjoint de l’UPOV au grade de sous‑secrétaire général (ASG) du régime commun
des Nations Unies et à engager le nouveau Secrétaire général adjoint pour la période allant du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2025.

[L’annexe suit]

Circulaire E‑22/063

Le Secrétaire général de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) présente ses compliments et a l’honneur de communiquer ce qui suit :

1. La prolongation actuelle du mandat du Secrétaire général adjoint prendra fin le 22 octobre 2023.

2. Le poste de Secrétaire général adjoint deviendra ainsi vacant le 23 octobre 2023. La nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint est la prérogative du Conseil de l’UPOV qui doit, avant de procéder à cette nomination, demander l’accord du Secrétaire général (voir l’article 7.1) de l’Accord entre l’OMPI et l’UPOV).

3. Par la présente, les membres de l’Union et les représentants de ces membres au Conseil de l’UPOV sont invités à présenter, s’ils le désirent, un ou plusieurs candidats au poste de Secrétaire général adjoint de l’UPOV.

4. Les conditions applicables sont énoncées dans l’appendice de la présente circulaire. Parmi ces conditions, il est à noter que toute candidature doit parvenir au Secrétaire général de l’UPOV au plus tard le 31 août 2022.

5. Un document contenant des renseignements complets concernant la ou les candidatures valablement reçues sera distribué aux représentants des membres au Conseil de l’UPOV dans les meilleurs délais après le 31 août 2022.

6. À sa quatre‑vingt‑dix‑neuvième session, qui se tiendra le 27 octobre 2022, le Comité consultatif examinera les candidatures reçues pour le poste de Secrétaire général adjoint avec l’assistance d’un sous‑comité ad hoc chargé de faire passer les entretiens aux candidats choisis début 2023.

7. Sur demande et au nom du Président du Conseil de l’UPOV, le Conseil de l’UPOV est convoqué, par la présente, en session extraordinaire, au siège de l’UPOV, le 23 mars 2023 pour nommer le nouveau Secrétaire général adjoint de l’UPOV. Aucun observateur ne sera invité à ce point de l’ordre du jour.

Le 2 mai 2022

Distribution : Ministres des affaires étrangères des membres
Chefs de secrétariat des organisations membres

Copie pour information : – Ministres de l’agriculture des membres

 – Missions permanentes des membres

 – Représentants des membres auprès du Conseil

Appendice à la circulaire E‑22/063

Poste de Secrétaire général adjoint de
l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales

Fonctions et responsabilités principales

Le titulaire du poste de Secrétaire général adjoint de l’UPOV :

1) participe à toutes les réunions du Conseil et du Comité consultatif de l’UPOV;

2) participe, selon les besoins, à toute autre réunion convoquée par l’UPOV;

3) sous réserve des directives du Conseil de l’UPOV et des responsabilités du Secrétaire général de l’UPOV :

1. prépare des rapports, des documents de travail, des réunions, des programmes et des publications sur des questions relevant de la compétence de l’UPOV;
2. veille à l’exécution du programme et du budget de l’UPOV;
3. maintient des contacts avec les administrations des membres de l’Union et des organisations gouvernementales et non gouvernementales;
4. coopère avec les services du Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne les prestations de ce Bureau à l’UPOV.

Qualifications, expérience, nationalité, etc.

Tout candidat au poste de Secrétaire général adjoint de l’UPOV :

1) devrait être titulaire d’un diplôme universitaire en droit ou en agronomie;

2) doit avoir une grande expérience de l’application des lois concernant la protection des obtentions végétales, ainsi que de l’application de la Convention UPOV;

3) devrait jouir d’une haute considération sur le plan national et international en tant que spécialiste des questions relevant de la compétence de l’UPOV et en tant qu’administrateur;

4) doit avoir une maîtrise parfaite de l’une au moins des quatre langues officielles de l’UPOV (français, allemand, anglais et espagnol) et au moins une bonne connaissance de l’une des trois autres; quelques connaissances d’une troisième de ces langues sont également souhaitables;

5) doit être ressortissant d’un membre de l’UPOV.

Date d’entrée en fonctions

Il est attendu que le candidat choisi occupe le poste à compter du 23 octobre 2023.

Conditions d’emploi

Les conditions d’emploi sont définies dans le Règlement administratif de l’UPOV.

La nomination sera effectuée par décision du Conseil de l’UPOV et avec l’accord du Secrétaire général de l’UPOV, sous réserve d’un examen médical ayant donné des résultats satisfaisants.

La nomination initiale sera pour une période de deux ans. Vers la fin de cette période, le Conseil de l’UPOV décidera si le contrat est renouvelé et, dans l’affirmative, pour combien de temps.

La nomination sera effectuée au grade de sous‑secrétaire général (ASG) du régime commun des Nations Unies.

Conformément au barème des traitements du régime commun des Nations Unies en vigueur au 1er janvier 2022, au grade de sous‑secrétaire général (ASG), le traitement annuel net de base pour ce poste est de 139 747 dollars É.‑U. Il s’y ajoute une indemnité de poste, modifiable sans préavis, d’un montant annuel équivalent à 114 174 dollars É.‑U. par an. Le fonctionnaire a droit à 30 jours de congé annuel par an à temps plein (ou l’équivalent au prorata) et est couvert par la Caisse commune des pensions du Personnel des Nations Unies ainsi que par une assurance médicale et dentaire internationale. Les autres avantages, sous réserve d’éligibilité, comprennent notamment : l’allocation pour charges de famille; l’allocation pour frais d’études scolaires et universitaires de premier niveau; le congé dans les foyers pour le fonctionnaire et les personnes à charge; les frais de voyage, de déménagement et d’expédition, et une prime d’installation à la nomination; l’allocation logement; l’indemnité de représentation; etc.

Des renseignements peuvent également être obtenus auprès du Département de la gestion des ressources humaines du Bureau international de l’OMPI sur les indemnités éventuelles pour frais d’études, les indemnités éventuelles d’installation, les congés annuels, les congés de maladie, les congés dans les foyers, l’assurance maladie et la caisse de retraite (vsg2022@upov.int).

Présentation des candidatures

Toute candidature doit être soutenue par le gouvernement du pays dont le candidat est ressortissant ou par son représentant au Conseil de l’UPOV.

Formulaire

Tout candidat doit remplir un formulaire de candidature en ligne sur une plateforme de recrutement à cet effet, sur le lien suivant : [https://wipo.taleo.net/careersection/wp\_5/jobsearch.ftl?lang=fr#](https://wipo.taleo.net/careersection/wp_5/jobsearch.ftl?lang=fr).

Date limite

Toute candidature doit parvenir au Secrétaire général de l’UPOV le 31 août 2022 au plus tard. L’avis de vacance figurant sur la plateforme de recrutement sera clôturé le même jour à minuit, heure de Genève.

Adresse

L’adresse postale du Secrétaire général de l’UPOV est 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir le document [UPOV/INF/7](https://www.upov.int/restrict/edocs/mdocs/upov/fr/cc_99/upov_ref_doc_inf_7.pdf) “Règlement intérieur du Conseil”, article 24 :

Article 24 : Vote au scrutin secret

“1) Toutes les élections et décisions concernant des États ou des personnes déterminés ont lieu au scrutin secret, si deux délégations au moins le demandent.

“2) Le vote au scrutin secret est l’objet d’un règlement spécial, qui constitue l’annexe du présent règlement intérieur et en fait partie intégrante.” [↑](#footnote-ref-2)